



Direction Enfance

### DÉCISION n°2025/148

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation pour la représentation du spectacle "Ramon et Binoche, à la chasse aux plastiques !", le 28 mai 2025 sur l'accueil de loisirs élémentaire des Avelines - Association LA COMPAGNIE DU DROMADAIRE**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation pour un spectacle avec l'association LA COMPAGNIE DU DROMADAIRE, représentée par Mme Annaëlle TRY, en qualité de Chargée de Production ;

Considérant que l'éveil à la culture des enfants passe par la découverte de spectacles, l'accueil de loisirs élémentaire des Avelines sollicite l'association LA COMPAGNIE DU DROMADAIRE pour la représentation d'un spectacle « Ramon et Binoche, à la chasse aux plastiques ! » le 28 juin 2025 ;

Considérant la proposition adaptée de l'association LA COMPAGNIE DU DROMADAIRE ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer un contrat du droit d'exploitation pour un spectacle avec l'association LA COMPAGNIE DU DROMADAIRE, domiciliée 17 Ruelle à Rioü à ANTHONY (92160), pour une présentation du spectacle « Ramon et Binoche, à la chasse aux plastiques ! » en direction des enfants fréquentant l'accueil de loisirs élémentaire des Avelines, le 28 mai 2025 à 10h.

#### Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 425 euros TTC. La dépense est inscrite au budget 2025.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20250410-2025-148-AU  
Date de télétransmission : 18/04/2025  
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 10 avril 2025

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis, with the text 'MUNICIPALITE DES ULIS' and '78190' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.